

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES REFUGIES EN AFRIQUE,  
LE BUREAU DE L'OUA POUR LES REFUGIES ET LES AUTRES  
ORGANES CHARGES DU PROBLEME DES REFUGIES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Trente-huitième Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 février au 28 février 1982,

Ayant minutieusement examiné le rapport du Secrétaire Général sur les activités du Secrétariat Général ayant trait aux problèmes des réfugiés en Afrique et le rapport de la Quatorzième Session Ordinaire de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés ainsi que les recommandations qui y sont contenues et qui concernent les organes de l'OUA chargés des problèmes des réfugiés ;

Conscient du fait que la situation actuelle des réfugiés en Afrique est fondamentalement différente de celle qui existait au moment de la création il y a une décennie des organes de l'OUA chargés des problèmes des réfugiés ;

ayant en outre examiné les documents concernant la stratégie et les actions à entreprendre en vue de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha de 1979 sur la situation des réfugiés en Afrique et conscient de l'existence du groupe conjoint de travail OUA/HCR sur la mise en oeuvre des recommandations d'Arusha ;

Rappelant toutes ses précédentes résolutions sur le problème des réfugiés et plus particulièrement celles ayant trait aux organes de l'OUA chargés du problème des réfugiés, à savoir les résolutions CM/Res.244 (XVIII), CM/Res.296 (XIX), CM/Res.329 (XXII), CM/Res.345 (XXIII) et CM/Res.727 (XXXIII),

I. DECIDE QUE :

1. Le Secrétariat Général de l'OUA sera désormais doté d'un Bureau pour les réfugiés (BR) qui remplacera l'actuel Bureau pour le placement et l'éducation des réfugiés africains (BPERA).
2. Le Bureau de l'OUA pour les Réfugiés sous la direction de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés est chargé de définir les politiques, stratégies et programmes en faveur des réfugiés. Il servira de secrétariat au groupe conjoint de travail OUA/HCR sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'Arusha.
3. Le Comité de Coordination de l'OUA/BPERA continuera à fonctionner comme organe consultatif et de coordination du Bureau de l'OUA pour les Réfugiés, mais sera désormais connu sous le nom du "Comité de Coordination de l'OUA pour l'Assistance aux Réfugiés". Il sera composé de représentants des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales dont il est établi qu'elles mènent des activités et apportent des contributions en faveur des programmes pour les réfugiés africains.
4. Le Comité de Coordination placé sous la direction de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés doit :
  - a) Conseiller le Bureau de l'OUA pour les Réfugiés en ce qui concerne les politiques générales régissant la protection des réfugiés africains ainsi que l'assistance en leur faveur ;
  - b) Coordonner les efforts de ses organisations membres afin de permettre au Bureau de l'OUA pour les Réfugiés de s'acquitter de ses fonctions le plus efficacement possible ;

- c) Aider le Bureau de l'OUA pour les Réfugiés dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ses programmes ;
- d) Conseiller le Bureau en ce qui concerne les voies et moyens de mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence d'Arusha de 1979 ;
- e) Aider à réunir des fonds pour le budget de fonctionnement du Bureau ;
- f) Examiner les rapports périodiques du Bureau de l'OUA pour les Réfugiés, et donner son avis sur leur contenu, et
- g) Participer à la préparation du budget de fonctionnement du Bureau de l'OUA pour les Réfugiés.

II. ADOPTE le règlement intérieur du Comité de Coordination de l'OUA sur l'assistance aux réfugiés tel que recommandé par la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés.

III. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près la mise en application de la présente résolution, et d'en faire rapport à la 40ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres.